Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 30/08/2024 - 14458 - 2001 B 01868 - 440 268 589 - ABALONE TT 49-85

ABALONE TT 49 - 85
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100000 EUROS
SIEGE SOCIAL: 43 RUE BOBBY SANDS
44800 SAINT-HERBLAIN
440268589 RCS NANTES
Ci-après la « Société »

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MAI 2024

Le 31 mai 2024, à 9h10, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à SAINT-HERBLAIN (44800) au 43, rue Bobby Sands, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 7 mai 2024 conformément aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

L'assemblée est présidée par la société ABALONE FRANCE en sa qualité de Présidente de la Société et représentée par Monsieur Jean VERNEYRE, son Président.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 3 associés, représentant 4000 actions sur les 4000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Comité social et économique, représenté par Célestine BELLANGER et Evelyne VERRONNEAU, élues, dûment convoqué, assiste en outre à la réunion.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé avec le récépissé postal ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;

Le Président déclare les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été ont été adressés et tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion et interprétation des dispositions statutaires ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Présentation du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Nomination du commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Puis présentation est faite des comptes annuels et des résultats de l'exercice écoulé et du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION
NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale décide de nommer la société KPMG SA – société anonyme dont le siège social est situé Tour Eqho – 2 avenue Gambetta à Paris la Défense (92) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417 – en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de trois exercices. Le mandat prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à l'original
La société ABALONE France, Présidente
Monsieur Jean VERNEYRE, son Président,

